

PLAN ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

OPTIMISEZ VOTRE POUVOIR D'ACHAT AUJOURD'HUI ET POUR DEMAIN



**Harmonie
mutuelle**

GROUPE **vyv**

AVANÇONS collectif

Plan Épargne Retraite individuel, la solution pour préparer votre retraite en toute tranquillité et réduire vos impôts sur le revenu.

50% des Français se disent inquiets pour leur propre retraite*

Au moment de la retraite, les revenus peuvent être divisés par deux. Une inquiétude partagée par beaucoup de Français qui se traduit par la nécessité de se constituer une épargne le plus tôt possible pour éviter une perte de revenus trop importante le moment venu.

Harmonie Mutuelle agit à vos côtés pour étudier et mettre en place les solutions destinées à préparer au mieux cette étape importante de votre vie.

* Source : Cercle des épargnants, Les Français, l'épargne et la retraite Février 2024

► Des avantages uniques



UN CADRE FISCAL FAVORABLE

Le montant de vos versements peut être déduit de votre revenu imposable, dans la limite d'un plafond établi.



UN CAPITAL QUI RESTE DISPONIBLE

6 cas de déblocage anticipé de l'épargne (avant la liquidation des droits), y compris l'achat de la résidence principale.



UNE ÉPARGNE À VOTRE RYTHME

Libres ou programmés, vous choisissez le montant et la périodicité de vos versements.



Fin 2023, le PER Individuel a reçu le label MEILLEURS PER 2023 par retraite.com et le magazine Challenges. Le palmarès réunit le meilleur des PER, tant au niveau de la performance que des frais de gestion. 92 PER étudiés, seulement 25 PER sélectionnés dont le PER Individuel.

► Prenons une situation concrète



Sarah,

35 ans, mariée avec 2 enfants, salariée non cadre

Revenus bruts
avant la retraite :
32 026 €/an



Revenus estimés
à la retraite :
16 212 €/an

Soit une perte de revenu d'environ 51%

Σ Avec un Plan d'Epargne Retraite Individuel :
Capital estimé à 47 790€* ou rente viagère estimée à 1 493€/an*

Versement mensuel de 100€ soit 1 200€/an.



Déduction fiscale : 360€/an

Grâce à sa défiscalisation,
Sarah n'investit en réalité que 840€/an.



*Hypothèses retenues :

Tranche marginale d'imposition du foyer : 30%. Gestion pilotée prudente (valorisation moyenne de 2%/an). Âge de la liquidation : 65 ans.

Une fiscalité spécifique s'appliquera à la sortie en fonction du choix du mode de sortie.

» DANS LES FAITS, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

01 L'alimentation du PER individuel

Accessibilité et souplesse pour s'adapter à vos capacités.

- ▷ **Le versement initial obligatoire :** 150 € minimum en gestion pilotée (2 000 € en gestion libre).
- ▷ **Les versements réguliers :** mensuels (30 € minimum) ou annuels (360 € minimum), qui peuvent être modifiés ou suspendus à tout moment.
- ▷ **Le versement libre, à tout moment :** 300 € minimum.

02 La gestion de votre épargne

Pour s'adapter à vos préférences, 2 modes de gestions sont proposés :

- ▷ **La gestion libre :** vous êtes autonome dans la gestion de votre épargne et décidez de l'investissement dans les différents supports possibles.
- ▷ **La gestion pilotée :** vous délégez la gestion de votre épargne à un expert en choisissant de sécuriser progressivement votre épargne sur des fonds sécurisés à mesure que votre retraite approche.

2 profils d'investissement possibles avec la gestion pilotée : équilibré ou prudent.

Tout placement financier comporte un risque de perte en capital, assumé par l'adhérent. Le capital investi n'est pas garanti, il peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.



03 La disponibilité de votre capital

Plusieurs modes de sortie pour récupérer votre épargne au moment de prendre votre retraite :

- ▷ Au moment de prendre votre retraite : vous pourrez toucher le capital épargné dans sa globalité ou sous forme de rentes.
- ▷ Dans certains cas précis, avant la retraite (avant la liquidation des droits) : acquisition de la résidence principale, expiration des droits à l'assurance chômage, invalidité, décès du conjoint ou partenaire de PACS...

» LES + DU PER INDIVIDUEL D'HARMONIE MUTUELLE

Un contrat multi-supports pour une meilleure performance

- Le PER Individuel d'Harmonie Mutuelle vous permet de sécuriser et de dynamiser votre épargne grâce à une gamme composée d'un Fonds Euros (sécuritaire) et de 9 fonds en Unités de Comptes (UC), destinés à diversifier votre épargne pour chercher de meilleurs rendements.
- Le capital investi sur les UC n'est pas garanti, il évolue en fonction des fluctuations des marchés financiers (part de risque plus importante assumée par l'assuré).
- Ces supports d'investissement sont gérés par Ofi Invest Asset Management qui propose un large choix de stratégies d'investissement responsable afin de permettre à ses clients de financer le développement d'une économie vertueuse source d'opportunités et de performance.



Protection de vos proches en cas de décès

➤ **Le décès intervient pendant la phase de constitution de l'épargne (avant la retraite) :** l'épargne acquise est versée sous forme de capital au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) dans un cadre fiscal avantageux.

➤ **Le décès intervient au moment de la liquidation (pendant la retraite) :** selon votre choix, l'épargne restante est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sous forme de capital ou de rente.

Et vous,
avez-vous tout prévu pour bien vivre
votre retraite ?

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

-  En vous rendant dans l'agence la plus proche de chez vous
 -  En prenant rendez-vous avec votre conseiller directement sur votre espace Harmonie&Moi
 -  Par téléphone au **0 980 980 880** (numéro non surtaxé)
 -  Sur notre site internet **harmonie-mutuelle.fr**

S'inscrivant au cœur du Groupe VYV, le groupe de protection sociale mutualiste et solidaire, Harmonie Mutuelle s'engage à vous protéger dans toutes les situations que vous pourriez rencontrer. Notre volonté : vous accompagner tout au long de la vie en nous positionnant comme un acteur de santé globale, avec des offres en prévention, santé, prévoyance, épargne-retraite et bien plus encore...



PER individuel

PER Individuel est un produit d'épargne à adhésion facultative souscrit par l'association ADERM enregistrée sous le n°W442025068, auprès de l'UMR, conçu et assuré par l'UMR et proposé par le Groupe VYV dont Harmonie Mutuelle est l'une des mutuelles fondatrices. Grâce à ses solutions, le Groupe VYV affirme son rôle d'entrepreneur du mieux vivre et permet à chacune de ses mutuelles membres de renforcer la relation qui les lie à leurs clients entreprises et particuliers. Harmonie Mutuelle distribue l'offre PER Individuel.



Harmonie Mutuelle - mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, n° SIREN 538 518 473, n° LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

UMR : Société anonyme à Conseil d'administration et à mission au capital de 247 668 709 €. Immatriculé au RCS de Nantes sous le numéro 828 952 796. Siège social : 12 Rue de Cornuillé - 44000 Nantes. Entreprise agréée par le Code des assurances et soumise à l'Autorité du Contrôle Prudentiel de la Résolution (ACPR). 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
umr-retratice.fr

Document à caractère promotionnel sans valeur contractuelle. Pour plus d'informations, reportez vous à la notice d'information produit et documentation contractuelle remise lors de la souscription.

